



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le 15 avril à 18h45

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 08/04/2025

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Roland SEUX, Bernadette PELISSIER, Thierry SOLEILHAC, Gilles AUDRAS, Christiane PAUZON, Sébastien GAGNE, Serge ABOULIN.

Excusés :

Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Christine SIMON qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER

Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE

Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT

Valérie GAGNE qui a donné procuration à Michel BEGON

Secrétaire de séance : Michel BEGON

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2025

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour l'année 2025,

Vu Le budget primitif pour 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.24 %

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105.07 %

- Taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés

non affectés à l'habitation principale : 7.25 %

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,
Michel BEGON



Fait et délibéré le 15/04/2025
Pour extrait certifié conforme